



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche

Subdivision 6
Affaire suivie par : Pascal BRIE
Tél. : 04 75 82 46 46
Télécopie : 04 75 82 46 49
Courriel : pascal.brie@developpement-durable.gouv.fr

20190405-RAP-DAEN0323

Valence, le

10 MAI 2019

PRÉFECTURE DE LA DROME
Direction départementale de la
protection des populations (DDPP)
Service Environnement
33 avenue de Romans
BP 96
26 904 Valence cedex 9

**DÉPARTEMENT DE LA DROME
DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE
Société COVED à ROUSSAS**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Rapport de l'inspection de l'environnement**

Objet	: Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située à ROUSSAS – Dossier de porter à connaissance portant sur une augmentation du tonnage de déchets.
Réf	: Code de l'environnement, article R. 181-46 Arrêté préfectoral d'autorisation n°05-0221 du 14 janvier 2005 modifié Dossier de porter à connaissance transmis le 25 mars 2019
Raison sociale	: COVED SA
Adresse de l'établissement	: 325 La Combe Jaillet 26 230 ROUSSAS
Activité exercée	: Stockage de déchets non dangereux
Code S3IC de l'établissement	: 103.176
Priorité DREAL	: Pl

Par envoi du 25 mars 2019, la DDPP de la Drôme nous a transmis un dossier de porter à connaissance présenté par la société COVED, du Groupe PAPREC, portant sur l'augmentation souhaitée des tonnages de déchets reçus annuellement dans l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) qu'elle exploite à ROUSSAS.

L'exploitation de cette ISDND est autorisée jusqu'au 1^{er} janvier 2022 par l'arrêté préfectoral n°05-0221 du 14 janvier 2005 modifié notamment par l'arrêté préfectoral n°2015063-0020 du 4 mars 2015. La quantité maximale annuelle de déchets non dangereux entrants est fixée à **100 000 tonnes**.

Demande présentée

La société COVED sollicite l'autorisation de pouvoir stocker à l'ISDND de ROUSSAS, **pour les années 2019 et 2020, 8000 tonnes par an de déchets non dangereux supplémentaires**.

Importance de la demande présentée

Par arrêté préfectoral du 19 décembre 2018, l'accueil de 10 000 tonnes de déchets non dangereux supplémentaires a été accordé à la société COVED, mais cette société n'en a reçu que 6 203 tonnes.

Dans l'hypothèse où l'augmentation de 16 000 tonnes souhaitée serait accordée, on aboutirait alors à un total de **22 203 tonnes** de déchets supplémentaires.

Le seuil d'autorisation de 25 000 tonnes de la rubrique 3540 de la nomenclature des installations classées n'étant pas franchi, la demande ne nécessite pas, pour ce qui concerne ce critère, une procédure de demande d'autorisation environnementale.

Libellé de la rubrique 3540 : « *Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et 2760-3 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes* ».

Rappelons que les rubriques 3000 de la nomenclature des installations classées sont applicables aux installations relevant de la directive IED, directive relative aux émissions industrielles qui définit une approche intégrée de prévention et réduction des pollutions émises par les installations industrielles. Un de ses principes directeurs est le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD).

Argumentation liée à la demande

L'exploitant précise dans son dossier le contexte qui justifie à son avis sa demande ; les arguments essentiels avancés sont les suivants :

– La Communauté de Communes Vaison-Ventoux (CCVV) est constituée de 19 communes, dont 18 dans le VAUCLUSE et une dans la DRÔME. Leurs déchets ménagers représentent environ 8000 tonnes par an actuellement accueillis dans l'installation de stockage de déchets de la société DELTA DÉCHETS à ORANGE (84). L'arrêt de cette installation, **prévu depuis de nombreuses années**, est imminente.

– La CCVV souhaite intégrer le Syndicat des Portes de Provence (SYPP). La société COVED est liée contractuellement au SYPP jusqu'au 31 décembre 2020 pour le traitement de ses déchets ménagers et encombrants.

– L'exploitant a déjà, pour l'année 2019, réservé à ses clients 111 000 tonnes de déchets non dangereux, et elle devra donc sous-traiter 11 000 tonnes à la société SUEZ, puisqu'elle n'est à ce jour autorisée réglementairement à accueillir dans son installation de ROUSSAS qu'au maximum 100 000 tonnes par an. Elle souligne que la pérennité de cette sous-traitance n'est pas garantie. À l'aide du tableau placé en annexe au présent rapport, la société COVED précise l'évolution des tonnages de déchets accueillis en 2018 et ceux prévus en 2019 dans son installation.

– L'exploitant rappelle que la fermeture effective ou programmée de plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux, ainsi que les périodes d'arrêts techniques d'unités de valorisation énergétique (UVE) ont généré une tension importante en matière de traitement de déchets, dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et Provence-Alpes-Côte-D'Azur (PACA). Il considère que cette situation va devoir durer pour les trois prochaines années, avec notamment la fermeture de l'installation de la société DELTA DÉCHETS à ORANGE (qui semble avoir été bien peu anticipée, à notre avis).

– La situation devrait s'améliorer grâce à la mise en service de nouveaux sites de valorisation de déchets ménagers et assimilés, ce qui va prendre encore quelques années. L'exploitant signale la situation paradoxale suivante : Il n'est plus en mesure d'accepter les refus de tri d'installations de valorisation (cas de la société Plancher Environnement située à LAVILLEDIEU explicitement évoqué : 12 000 t/an de refus à accueillir). L'exploitant souligne qu'il est sans cesse sollicité pour traiter des déchets ultimes des départements de la Drôme, du Gard, du Vaucluse, des Bouches du Rhône et du Rhône, sans pouvoir répondre à ce besoin, alors qu'il a la capacité technique puisque le volume de stockage du site de ROUSSAS encore disponible est de plus de 400 000 m³ (soit plus de 400 000 tonnes pour une densité de 1) et que la fin d'autorisation d'exploitation est fixée au 31 décembre 2021.

Position de l'inspection des installations classées

L'examen du tableau annexé au présent rapport montre les évolutions essentielles suivantes :

À la baisse :

– Le SIDOMSA devrait pouvoir très prochainement envoyer ses déchets non dangereux et encombrants non plus à l'ISDND de ROUSSAS comme en 2018, mais à l'ISDND du SICTOBA située à GROSPIERRES (07), ce qui délestera le site de ROUSSAS de l'ordre de 15 000 tonnes, ce point est bien pris en compte dans le tableau.

– En 2019, les déchets des deux Communautés de Communes Vienne Condrieu et Gard Rhodanien ne seront plus dirigés à ROUSSAS, ce qui délesterait le site d'environ 6 450 tonnes selon le tableau.

À la hausse :

– En 2019, le site de ROUSSAS accueillera les déchets « PAPREC AURA + PACA » à hauteur de 17 250 tonnes, alors qu'en 2018, c'était seulement 4 161 tonnes.

– La réduction des sous-traitances de la société COVED en matière de traitement de déchets, entre 2018 et 2019, d'une part avec la société SUEZ RV Centre Est (passage de 14 710 à 11 000 tonnes), d'autre part avec la société DELTA DÉCHETS (passage de 3 149 à 0 tonnes) constitue **un écart de 6 859 tonnes selon le tableau**.

Nos observations sont les suivantes :

– Les 8000 tonnes par an de déchets non dangereux de la CCVV proviennent en quasi-totalité du Vaucluse puisque cette communauté de communes est constituée de 18 communes du Vaucluse sur 19. C'est donc en priorité vers les ISDND ou les UVE implantées dans ce département que la CCVV doit se tourner. Nous notons par exemple l'existence d'une UVE située à VEDENE (84), exploitée par la société SUEZ RV ENERGIE, autorisée à traiter 225 400 tonnes par an de déchets ménagers et assimilés et qui ne serait pas saturée.

Soulignons qu'un tel exutoire permettrait en outre une meilleure valorisation des déchets et qu'il faut donc le privilégier même si ce choix est plus onéreux pour la Communauté de Communes Vaison-Ventoux.

La loi de transition énergétique pour une croissance verte fixe d'abord des objectifs en matière de valorisation **matière**, avant d'envisager la valorisation énergétique et en **dernier lieu** le recours au stockage (enfouissement en ISDND). C'est pourquoi cette loi fixe des obligations de réduction des capacités d'enfouissement.

En d'autres termes, avant d'envisager de modifier l'arrêté préfectoral relatif à l'ISDND de la société COVED afin de lui permettre de stocker davantage de déchets, il faut être convaincu qu'il n'y a pas d'autres alternatives plus acceptables.

Nous proposons donc que monsieur le Préfet de la Drôme interroge monsieur le Préfet du Vaucluse sur la situation en matière de traitement des déchets dans son département.

– L'ISDND de GROSPIERRES en Ardèche présente un vide de fouille plus important que prévu alors que sa durée d'exploitation arrive à son terme. Aussi, afin de permettre sa remise en état tel que prévu initialement, et sans que la durée d'exploitation soit prolongée durablement, madame le préfet de l'Ardèche a accepté d'accorder pour l'année 2019, 16 000 t de plus et 20 000 t en 2020 avec l'extension de la durée d'exploitation. A défaut, ces déchets auraient dû être envoyés à l'ISDND de ROUSSAS. Nous observons que pour 2019, cet allégement est mis à profit par COVED-PAPREC pour importer plus de déchets hors Drôme-Ardèche (+13 000 t, ligne PAPREC AURA+PACA du tableau ci-joint). On arrive donc, sans l'ajout sollicité, à un apport de 29 000 t hors Drôme Ardèche sur 110 000 t collectés. Cette situation nous donne le sentiment que COVED tire déjà un large profit de la situation, allant bien au-delà des besoins de la CCVV (6 000 t en 2019, puisque le premier trimestre de l'année est échu).

Conclusion et proposition de l'inspection des installations classées

L'examen des arguments avancés par la société COVED pour justifier sa demande d'augmentation des tonnages de déchets annuels reçus dans son ISDND située à ROUSSAS nous conduit à émettre, en l'état du dossier présenté, **un avis réservé**.

Nous proposons que monsieur le Préfet de la Drôme interroge monsieur le Préfet du Vaucluse sur la situation des ISDND et UVE dans ce département, afin d'être en mesure d'apprécier leur réelle incapacité à accueillir les 8000 tonnes de déchets ménagers et assimilés produits annuellement par la CCVV.

Valence, le

Le chef de l'unité interdépartementale

Drôme-Ardèche
Signature

numérique de
Gilles GEFFRAYE
gilles.geffraye
Date : 2019.05.07

14:28:42 +02'00'
Gilles GEFFRAYE

L'inspecteur de l'environnement

Date :
2019.05.07
13:37:28
+02'00'

Pascal BRIE

LYON, le

Vu, approuvé et transmis à
monsieur le préfet du département de la Drôme
Pour la directrice de la DREAL et par délégation

Le chef du Pôle Gérard
Risques Chroniques CARTAILLAC

gerard.cartaillac
2019.05.10
15:21:26 +02'00'

ANNEXE
Déchets non dangereux gérés ou à gérer à l'ISDND située à ROUSSAS

CLIENTS	TONNAGE REALISE 2018	TONNAGE PLANIFIE 2019	Ecart 2019 vs 2018
SYPP	62 292	62 500	208
SIDOMSA	20 971	6 090	-14 881
CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCAL	6 410	6 440	30
CC RHONE LEZ PROVENCE	10 283	10 400	117
CC VAISON VENTOUX	1 405	1 400	-5
SITOBIA	218	220	2
CC VIENNE CONDRIEU	2 015	0	-2 015
CC GARD RHODANIEN	4 443	0	-4 443
Total commercialisation collectivités locales	108 037	87 050	-20 987
PLANCHER	2 042	1 800	-242
COVED ROUSSAS-Service OM	1 404	1 320	-84
COVED ROUSSAS-Service CDT DI	5 393	3 580	-1 813
PAPREC AURA + PACA	4 161	17 250	13 089
COVED Nîmes	2 078	0	-2 078
COVED Annonay	490	0	-490
COVED Monteux	457	0	-457
Total commercialisation DAE	16 025	23 950	7 925
SOUS-TRAITANCE SUEZ - DONZERE	-14 710	-11 000	-3 710
SOUS-TRAITANCE DELTA DECHETS - ORANGE	-3 149	0	-3 149
Total Sous-traitance	-17 859	-11 000	-6 859
Total Traités ROUSSAS	106 203	100 000	-6 203